

Revu l'Arrêté Ministériel n° CAB//MIN/FINANCES/2017/031 du 20 octobre 2017 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n° 36/CAB/MIN/FINANCES/2015 du 23 décembre 2015 fixant le Guichet Unique de perception et les modalités de répartition des redevances et frais perçus en rémunération des services rendus à l'exportation des produits miniers ;

Considérant la nécessité de la prise en compte des principes de justice, d'équité et de proportionnalité au regard des services rendus dans la chaîne d'extraction, de commercialisation, de transport et d'exportation des produits miniers ;

Considérant les requêtes soumises, leur examen et l'avis favorable du Comité de Suivi du Guichet Unique de perception et les modalités de répartition des redevances et frais perçus en rémunération des services rendus à l'exportation des produits miniers à ces requêtes ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 8 de l'Arrêté Ministériel n° 036/CAB/MIN/FINANCES/2015 du 23 décembre 2015 fixant le Guichet Unique de perception et les modalités de répartition des redevances et frais perçus en rémunération des services rendus à l'exportation des produits miniers est modifié et complété comme suit :

« Article 8 :

La redevance perçue par la DGDA est répartie suivant la clé de répartition et entre les services et organismes ci-après, eu égard à la nature des produits exportés et au mode de transport utilisé pour l'exportation des produits et biens susvisés :

1. Pour les substances minérales précieuses et semi-précieuses :

	SERVICES	Exportation par voies autres que maritimes	Exportation par voie maritime
1	DGDA	25 %	25 %
2	OGEFREM	2 %	5 %
3	DIVISION PROVINCIALE DES MINES	2,5 %	2,5 %
4	CTCPM	4,5 %	4,5 %
5	SAESSCAM	4,5 %	4,5 %
6	SERVICE GEOLOGIQUE NATIONAL DU CONGO	2 %	1 %

7	AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DES EXPORTATIONS	1 %	1 %
8	DGRAD	6 %	6 %
9	ADMINISTRATION DU COMMERCE EXTERIEUR	2,5 %	2,5 %
10	ADMINISTRATION DES MINES	2,5 %	2,5 %
11	ADMINISTRATION DES FINANCES	2,5 %	2,5 %
12	PROVINCE D'EXPLOITATION	8 %	8 %
13	CGEA	3 %	3 %
14	CEEC	15 %	9 %
15	LMC	1 %	2 %
16	SCTP	1 %	5 %
17	COMITE DE SUIVI FSR	5 %	5 %
18	COMITE DE SUIVI GUICHET UNIQUE COMMERCE EXTERIEUR	2 %	1 %
19	COMMISSION D'ENCADREMENT		
	- MINISTERE DES MINES	2,5 %	2,5 %
	- MINISTERE DES FINANCES	2,5 %	2,5 %
	- MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR	2,5 %	2,5 %
	- IGF	2,5 %	2,5 %
	TOTAL	100 %	100 %

2. Pour les métaux non ferreux

	SERVICES	Exportation par voies autres que maritimes	Exportation par voie maritime
1	DGDA	25 %	25 %
2	OCC	15 %	13,5 %
3	OGEFREM	2 %	5 %
4	DIVISION PROVINCIALE DES MINES	2,5 %	2,5 %
5	CTCPM	4,5 %	4,5 %
6	SAESSCAM	4,5 %	4,5 %
7	SERVICE GEOLOGIQUE NATIONAL DU CONGO	1 %	1 %
8	AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DES EXPORTATIONS	2 %	1 %
9	DGRAD	6 %	6 %
10	ADMINISTRATION DU COMMERCE EXTERIEUR	2,5 %	2,5 %

11	ADMINISTRATION DES MINES	2,5 %	2,5 %
12	ADMINISTRATION DES FINANCES	2,5 %	2,5 %
13	PROVINCE D'EXPLOITATION	8 %	6 %
14	CGEA	3 %	2,5 %
15	LMC	1 %	2 %
16	SCTP	1 %	5 %
17	COMITE DE SUIVI FSR	5 %	4,5 %
18	COMITE DE SUIVI GUICHET COMMERCE EXTERIEUR	2 %	1,5 %
19	COMMISSION D'ENCADREMENT		
	- MINISTERE DES MINES	2,5 %	2 %
	- MINISTERE DES FINANCES	2,5 %	2 %
	- MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR	2,5 %	2 %
	- IGF	2,5 %	2 %
	TOTAL	100 %	100 %

Article 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Douanes et Accises et le Secrétaire Général aux Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature et s'applique aussi au montant des frais et redevances à répartir pour le mois de mars 2021.

Fait à Kinshasa, le **15 MARS 2021**

SELE YALAGHULI